

ELECTRICITE DE FRANCE

GAZ DE FRANCE

DIRECTION DU PERSONNEL

N.77-17	
Service "réglementation Générale et Affaires Sociales"	
Manuel Pratique : 362	
Date : 20 avril 1977	Diffusion Générale

Objet : APPLICATION DE L'ANNEXE 3 DU STATUT NATIONAL

Qualification des services

Services insalubres du personnel exploitant

les réseaux de transport de gaz (Canalisations et postes)

La présente circulaire prise après avis du Comité d'Etudes pour la Classification des Emplois Actifs et Insalubres fixe la qualification des services du personnel exploitant les réseaux de transport de gaz.

Il est reconnu aux agents intéressés un taux d'insalubrité de 1 00% pour le temps passé aux travaux ci-après

Soudage lorsque les assemblages à l'arc électrique sont réalisés en atelier sans aspiration ou en niches exigües de raccordement,

Revêtement : lorsque le procédé mis en oeuvre conduit à se tenir à proximité immédiate de brai en fusion,

Autres interventions lorsque la nature de celles-ci rend nécessaire le port du masque de protection.

A défaut de disposer d'éléments permettant de déterminer pour le passe les temps effectifs d'exposition aux diverses nuisances des réseaux de transport il sera fait application des taux globaux et forfaitaires ci-après

.../...

	Période	
	antérieure au 1.1.1954	postérieure au 1.1.1954
(1) agents des Exploitations Transport constitués en équipe spécialisée pour effectuer des campagnes particulières (obturation de fuites, modification, modernisation, mise en conformité d'ouvrages) sur les «réseaux anciens» (*)	100% T	100% T
(2) agents des Exploitations Transport assurant l' exploitation courante de réseaux composés pour plus de la moitié (**) de «réseaux anciens» (*)		
a) lorsqu'il existait une équipe spécialisée pour effectuer sur ces réseaux les campagnes particulières précitées	20 % T	10 % T
b) lorsqu'une telle équipe n'existait pas	50 % T	25 % T
(3) agents des Exploitations Transport assurant l' exploitation courante de réseaux composés pour plus du quart (**) «réseaux anciens» (*) lorsqu'il n'existait pas d'équipe spécialisée pour effectuer les campagnes particulières précitées	20 % T	10 % T
(4) agents des Exploitations Production assurant à temps partiel l'entretien de «réseaux anciens» (*)	20 % T	20 % T
(5) siphonniers	30 % T	20 % T

T = temps total d'activité de l'agent.

(*) Il s'agit des réseaux anciens de gaz brut et de gaz manufacturé exploitables sous une pression maximale égale ou inférieure à 7 bars,

(**) Proportions se rapportant à la longueur développée des canalisations.

Le Directeur

J. RUAULT